

REGLEMENT DE L'EPREUVE

La participation à l'une des épreuves implique la connaissance pleine et entière et l'acceptation du règlement de l'épreuve.

Art1 : INFORMATIONS GENERALES

Le Trail des Châteaux – Chauvigny (86) aura lieu le **Dimanche 25 août 2019**

- 4 parcours chronométrés sont proposés : 2 courses « nature » de 8 et 12km et 2 trails de 25 et 36km
- 1 parcours chronométré pour marcheurs de 12km
- 1 course enfant

Village départ : **Donjon d'Harcourt – 86300 CHAUVIGNY**

Les départs de toutes les courses autres que le 36km seront donnés devant le Château d'Harcourt dans la cité médiévale :

- le 36km à 8h00 de la place de la mairie du village de Bonnes 86300 (*)
 - le 25 km à 9h00
 - les 8 et 12 km à 9h30
 - la course enfant à 9h45
- (*) Une navette depuis Chauvigny sera mise en place (départ à 7h35) comprise dans l'inscription, un sac par coureur pourra être emmené dans la navette.

Art2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'épreuve de 36 km est ouverte aux licenciés ou non à partir de 20 ans, né en 1999 et avant

L'épreuve de 25 km est ouverte aux licenciés ou non à partir de 18 ans, né en 2001 et avant

L'épreuve de 8 et de 12 km est ouverte aux licenciés ou non à partir de 16 ans (*) né en 2003 et avant

(*) Un mineur devra obligatoirement présenter une autorisation parentale ou d'un tuteur légal.

Toute participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisation comme justificatifs en cas d'accident. En cas de non présentation de ces documents aucun dossard ne sera délivré et la participation sera interdite.

Art3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font :

1. Par internet : information à venir **sur le site du club** (www.snc86.fr)
 2. **par courrier avant le 20 août 2019** en renvoyant le bulletin d'inscription téléchargeable sur le site du Sport Nature Chauvigny 86 (www.snc86.fr).
- Adresse de retour : Trail des Châteaux – Chez M. Begat – 21 rue Faideau 86300 CHAUVIGNY
3. **sur place en remplissant le bulletin d'inscription** disponible à l'accueil le samedi 24 août 2019 de 17h à 19h et le dimanche 25 août 2019 de 7h15 à 8h45.

Attention, l'inscription définitive ne prendra effet qu'à réception du règlement et des justificatifs, licence ou certificat médical conforme et autorisation parentale pour les mineurs.

Art4 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le samedi 24 août 2019 de 17h à 19h au château d'Harcourt, ville médiévale, 86300 CHAUVIGNY.
Le dimanche 25 août 2019 de 7h15 à 8h45 (jusqu'à 15 minutes de chaque départ, 30' avant pour le 36km)
Un coureur = un dossard (pas de justificatif conforme = pas de dossard)

Art5 : SECURITÉ

La sécurité sera assurée par des signaleurs placés aux carrefours et aux endroits stratégiques.
Tout participant se doit de porter assistance et/ou de signaler un coureur en difficulté au signaleur le plus proche.
En cas de mauvais temps ou toutes autres conditions pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler les courses. Le remboursement ne sera pas possible.

Art6 : ASSURANCES

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance en responsabilité civile auprès de SNCA (Société Niortaise de Courtage en Assurance).
Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ni en cas de vol pendant la manifestation.

Art7 : RAVITAILLEMENT

Le Trail des Châteaux est une épreuve en autosuffisance partielle.
Deux ravitaillements (+ 2 points d'eau) sur le 25 et le 36 km et un ravitaillement sur le 8 et le 12km.
Un ravitaillement sera disponible pour tous à l'arrivée.

Art8 : ENVIRONNEMENT ET SPORTIVITÉ

Soucieux de la préservation du milieu qui nous accueille :

- le balisage sera assuré par un fléchage réutilisable et des fanions retirés tout de suite après la course. (Aucun marquage au sol ne sera utilisé)
- des Jerricans seront utilisés pour les ravitaillements afin de limiter les emballages et les déchets.

Tout concurrent surpris sur le lieu de l'épreuve, avant, durant et après :

- à jeter des papiers ou autres détritrus,
- manquant de respect aux bénévoles,
- faisant preuve d'anti-sportivité,

sera disqualifié (aucune réclamation ne sera possible).

Art9 : PREMIERS SECOURS

Ce service sera assuré par Action Sauvetage, un médecin sera présent conformément au règlement des courses hors stade. Il ne délivrera pas de certificat médical sur place.

Art10 : COMMODITES

Des toilettes seront disponibles proche du village départ, les douches seront indiquées à partir du Château d'Harcourt, elles se situeront au camping de Chauvigny.

Art11. RECOMPENSES

Les 800 premiers inscrits recevront un « cadeaux participants ».

Pour les courses, sur chaque parcours, seront récompensés : les 3 premiers au scratch (hommes et femmes) et les premiers des catégories suivantes : C (8 et 12) et J/Espoir, S, V1, V2, V3, V4 (hommes et femmes).

Les récompenses ne seront pas cumulables.

La présence des participants récompensés est obligatoire. En cas d'absence les prix seront acquis par l'organisation.

Art12. COORDONNÉES ORGANISATEUR

SPORT NATURE CHAUVIGNY 86 (SNC86)

Chez M. BEGAT, 21 Rue Faideau 86300 CHAUVIGNY

www.snc86.fr

snc86@free.fr